



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013338-0002 - du 04/12/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle (33000)	1
Arrêté N °2014023-0001 - du 23 janvier 2014 - modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine	2
Décision N °2013210-0031 - du 29/07/2013 - Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013 pour le(s) projet(s) du Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle (33000)	5

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2014028-0001 - Rouvrant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne- Dordogne- Charente- Seudre- Leyre- Arcachon	6
Arrêté N °2014028-0002 - Fixant la liste des candidats aux fonctions de membre du conseil du comité régional de de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine	7

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014007-0004 - du 7 janvier 2014 - agrément d'organisme pour la formation des représentants du personnel, membres salariés des CHSCT	11
--	----

Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2014027-0002 - Arrêté du 27 janvier 2014 portant nomination d'un administrateur provisoire à l'école supérieure du professorat et de l'éducation d'AQUITAINE	12
--	----

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

78202130700031

Centre de Santé de la Fondation Maison
de Santé Protestante de BORDEAUX
Bagatelle
203 Route de Toulouse
33400 TALENCE

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MEDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Emilie DE SAINT POL
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05.57.01.47.74

Réf. JT/EDSP/489 - 2013

Bordeaux, le 04 DEC. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

A l'attention de Jean-François GARGOU,
Président

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, une subvention complémentaire de **14 300,00 €**, soit **quatorze mille trois cent euros** pour l'action n° **5896 « Plateforme Santé jeunes »**.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, et la destination : **300 2 1 – Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez ci-joint l'avenant au contrat annuel d'objectifs du 5 septembre 2013 relatif à cette allocation.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président du Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de BORDEAUX Bagatelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur régional de
l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur général de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice de la santé publique,



Fabienne RABAU

**ARRETE du 23 janvier 2014
modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013
portant adoption
du projet régional de santé d'Aquitaine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 6 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 portant adoption du projet régional de santé ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

Vu le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

Vu l'avis de consultation sur le projet de révision du projet régional de santé d'Aquitaine publié, à la date du 23 octobre 2013, au recueil régional des actes administratifs de la région d'Aquitaine ;

Vu l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date de 19 décembre 2013 sur la révision du projet régional de santé d'Aquitaine ;

Vu la contribution du conseil général des Landes en date du 15 novembre 2013 ;

Vu l'avis rendu par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 décembre 2013 ;

Vu l'avis rendu par le conseil général de Dordogne en date du 23 décembre 2013 ;

Vu la contribution du conseil général de Gironde en date du 23 décembre 2013 ;

Vu la contribution du conseil général du Lot-et-Garonne en date du 10 janvier 2014 ;

Arrêté

Article 1^{er}

Au sein du Projet Régional de Santé arrêté le 28 janvier 2013, sont intégrés ou révisés les documents suivants :

- le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017. Le document actualisé de révision du PRIAC est annexé au présent arrêté (annexe 1).
- le schéma régional d'organisation des soins (SROS) d'Aquitaine dont :
 - le volet ambulatoire a été revu dans sa partie 1 relative à l'offre sanitaire des professionnels de santé libéraux, des maisons de santé, des centres de santé, des pôles de santé et des réseaux de santé. Il intègre en outre le zonage des chirurgiens-dentistes et le complément du zonage des infirmiers libéraux, des masseurs kinésithérapeutes libéraux et des orthophonistes. Ces modifications font l'objet de documents présentés en annexe (annexes 2 à 9).
 - le volet hospitalier comprend quelques modifications pour l'imagerie médicale, ainsi que trois activités de soins soumises à autorisation : la psychiatrie, les soins de longue durée, le traitement du cancer. Ces modifications font l'objet d'un document présenté en annexe (annexe 10).

Ces documents seront intégrés ultérieurement dans le corps du texte.

Le reste sans changement.

Article 2

Le projet régional de santé révisé peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé d'Aquitaine à l'adresse suivante : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr/152988.html>

Il peut également être consulté :

a) au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine :

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
33000 BORDEAUX

b) ainsi que dans ses délégations territoriales :

▪ Dordogne

Cité Administrative - Bâtiment H
18, rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24000 PERIGUEUX

▪ Gironde

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
33 000 BORDEAUX

▪ **Landes**

Cité Galliane
40000 MONT-DE-MARSAN

▪ **Lot-et-Garonne**

108, boulevard Carnot
47000 AGEN

▪ **Pyrénées-Atlantiques**

Cité Administrative
Boulevard Tourasse
64000 PAU

Site de Bayonne :

2 allées Marines
64100 BAYONNE CEDEX

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

23 janvier 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

à

78202130700031

Centre de Santé de la Fondation Maison
de Santé Protestante de BORDEAUX
Bagatelle
203 route de Toulouse
33400 TALENCE

A l'attention de Jean-François GARGOU
président

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'OFFRE MÉDICO SOCIALE
Département prévention promotion de la santé

Affaire suivie par :
Michèle BARDON-SEON
Courriel : ars-aquitaine-projets-pps@ars.sante.fr

Téléphone : secrétariat : 05 57 01 47 28
Télécopie : 05 57 01 47 74

Réf. JT/MBS/211 - 2013

Bordeaux, le 29 JUIL. 2013

Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de la campagne 2013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2013.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de la campagne 2013, la somme de **39.635,20 €, soit trente-neuf mille six cent trente-cinq euros et vingt centimes** pour l'action n° 5896 « Plateforme Santé jeunes ».

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sur le compte d'imputation budgétaire **657 32 – Actions relatives à l'éducation pour la santé et l'accès à la santé**, et la destination : **300 2 1 – Santé des populations en difficulté**.

Vous trouverez ci-joint le contrat annuel d'objectifs relatif à cette allocation

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le président du Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de BORDEAUX Bagatelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Pour l'Agence Régionale de Santé,

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

ARRETE du 28.01.14

*Rouvrant la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au
repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-
Seudre-Leyre-Arcachon*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2013 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2013-2014 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 14 octobre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU la demande présentée par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde, alertant les services de l'État d'un risque élevé de dépassement du quota de captures d'anguille de moins de 12 centimètres destiné au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres destinée au repeuplement dans l'unité de gestion anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre-Arcachon rouvre pour les navires immatriculés en Aquitaine (AC, BA, BX) à partir du mercredi 29 janvier 2014 à 00 h 01 mn au samedi 1^{er} février 2014 à 23 h 59 mn.

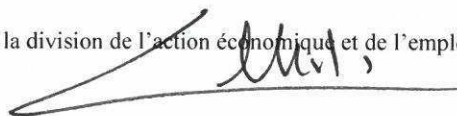
ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2014

Pour le préfet de région et par subdélégation

Olivier LALLEMAND

Chef de la division de l'action économique et de l'emploi maritime



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LA
MER SUD-ATLANTIQUE

ARRETE du 28.01.14

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

*Fixant la liste des candidats aux fonctions de
membre du conseil du comité régional de de
la conchyliculture Arcachon-Aquitaine*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 92-986 du 9 septembre 1992 fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article L. 912-9 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2013 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 16 octobre 2013, fixant la répartition des sièges du bureau du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 18 décembre 2013 fixant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;
- SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – La liste des candidats aux fonctions de membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine est arrêtée conformément à l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au service maritime et littoral, au siège du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine et dans les

mairies des centres conchylicoles intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine, de la préfecture de la Gironde et de la préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2014

Pour le Préfet de région et par délégation,

Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ANNEXE

LISTE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON – AQUITAINE

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ; RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
PINTO DENIS	BARRE MICHEL
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ; CAP FERRET CÔTE NORD OUEST	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
MEYRE CARINE	
BIDONDO BENOÎT	BRIAU VINCENT
BELLOCQ DENIS	EDOUARD ALBAN
CASTAING SERGE	PONTET HERVE
OLIVIER LAURENT	BOSREDON BARTHELEMY
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ; ARES	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
AUCUNE CANDIDATURE	AUCUNE CANDIDATURE
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ; ANDERNOS LES BAINS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
MERCIER NICOLAS	PRUNEY OLIVIER
MAURY JEAN-PIERRE	THIRY MICKAËL
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ; LANTON AUDENGE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
BERGEZ BERNARD	
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ; GUJAN – MESTRAS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
LABAN OLIVIER	DUSSAN FABRICE

VIGIER FABRICE	DUPUY DAVID
LACOSTE JEAN CLAUDE	DELSART DOMINIQUE
MAZURIER MIREILLE	LEFEVRE BENJAMIN
BIDART LAURENT	DUFAU SEBASTIEN
LIMASSET THIERRY	BAZEILLE DOMINIQUE
DUCOURAU LUDOVIC	LAFON CYRIL
LAFON THIERRY	ARISCON JEAN MICHEL
DELIS BERNARD	BONNIEU JEAN - LUC
LAUGAROU JEAN RENE	MARTEL LOUISE
BADETS CHRISTINE	LEGERON DANIELLE
BIDEGORRY BRUNO	DUBOURDIEU GILLES
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ; LA TESTE DE BUCH	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
DES TOUCHES DENIS	LAFON LIONEL
HERMANN ANGELIKA	LABAT-DUBERN FREDERIQUE
GONZALEZ-GARCIA JONATHAN	MOLEN ALAIN
LAFOND CHRISTOPHE	PETIT FRANÇOIS
FOUCART LIONEL	PEETERS RÉMI
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ; ARCACHON	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
DOMINGUEZ RAMON	
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ; HOSSEGOR	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
LABEGUERRIE JERÔME	

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde

- VU Les articles L. 4111-1 et suivants du code du travail relatifs aux dispositions générales en matière de santé et sécurité au travail,
- VU Les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en particulier les articles L. 4614-14 à L. 4614-16,
- VU Les articles R. 4614-21 et suivants du code du travail relatifs à la formation des membres des CHSCT,
- VU La circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU La demande présentée par

Pierre-Charles ROMANET
1^{er} Ur alde
64122 URRUGNE

ARRETE :

ARTICLE 1 :

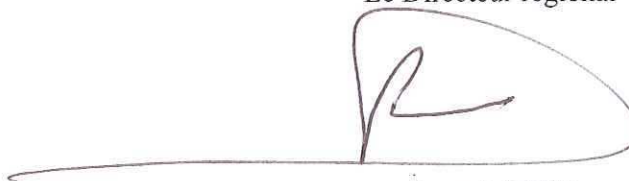
L'organisme requérant est agréé pour la formation des représentants du personnel, membres salariés des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional



Serge LOPEZ